

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Louis Jobard

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-8 ; R 411-21-1 et R.417-10,

VU la demande de l'entreprise CORNUÉ TOITURES en date du 09 décembre 2024 en vue d'obtenir l'autorisation pour effectuer des travaux d'entretien de toiture au 5 rue Louis Jobard,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures temporaires pour régler la circulation et le stationnement, Rue Louis Jobard, afin d'assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux,

ARRETE



Article 1 : L'entreprise **CORNUÉ TOITURES**, effectuera des travaux d'entretien de toiture au 5 rue Louis Jobard, du mercredi 11 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 inclus.

Article 2 : En raison de l'installation d'un échafaudage, la circulation sera interdite dans la partie concernée pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise aura la responsabilité de la pose et la dépose de la signalisation temporaire et ceci sous son entière responsabilité.

Article 4 : Un balisage de la chaussée conforme à la réglementation en vigueur devra être mis en place à hauteur du chantier sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à préserver le droit des tiers.

Article 6 : Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- L'entreprise CORNUÉ TOITURES
- Le Major de la Brigade Territoriale Autonome de Gray
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray
- Le Directeur du pôle technique de la Ville de Gray
- Le Responsable de la Police Municipale

Fait à Gray, le 09 décembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Technique,**

Anthony GUINOISEAUX

